

MODIFICATION DU NOM DE LA RUE OU DE LA NUMEROTATION

Le dossier de formalités est constitué :

De l'imprimé M2 : en deux exemplaires complétés et signés en original par le représentant légal ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ Copie du justificatif du nouveau libellé de l'adresse de l'établissement délivré par la Mairie.
- ✓ Formalité effectuée par un mandataire : [pouvoir](#) signé des deux parties.

Formalité gratuite

- Sauf en cas de dépôt d'actes (procès-verbal, statuts modifiés) : 14.35 euros par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce par carte bancaire (pour le CFE de la délégation de Lyon uniquement) ou par espèces (merci de prévoir l'appoint)